



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

14^e séance plénière

Jeudi 10 octobre 2019, à 10:30 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

En l'absence du Président, M. Fialho Rocha (Cabo Verde), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 115 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/482)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Avant que nous ne nous

prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'en Cinquième Commission.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M^{me} Donna-Marie Chiurazzi-Maxfield, des États-Unis d'Amérique, membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 14 octobre 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M^{me} Donna-Marie Chiurazzi-Maxfield membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 14 octobre 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2020?

Il en est ainsi décidé (décision 74/402).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 a) de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/74/483)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-30973(F)



Document adapté

Merci de recycler



résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 74/1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

Points 14, 117, 123 et 124 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Notes du Secrétaire général (A/74/134 et A/74/199)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en russe*) : La création des Nations Unies incarne l'aspiration naturelle des peuples de la planète à vivre en paix, dans un esprit de bon voisinage et dans la prospérité. Dans le Préambule de la Charte, nous sommes tous appelés « à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage », mais on ne peut pas dire que les États aient fidèlement appliqué ce précepte depuis la création de l'ONU. Nous savons que l'histoire de l'Organisation est faite de réussites et d'échecs, d'attentes réalisées ou non, et d'un dévouement à des idéaux et principes qui ne sont pas toujours mis en œuvre de façon cohérente. Il ne fait toutefois aucun doute que l'ONU a déjà contribué à apporter une réponse opportune à nombre des défis mondiaux, sinon tous, que l'humanité a dû affronter.

L'an prochain, l'ONU célébrera son soixante-quinzième anniversaire, et cette longévité confirme qu'on a encore besoin d'elle. Il n'y a pas de solution de rechange. De même, rien ne peut se substituer au multilatéralisme et au dialogue, qui sont capables de changer la perception générale des conflits d'aujourd'hui

et des moyens d'en sortir. À cet égard, nous estimons que la principale voie que nous devrions emprunter pour renforcer l'Organisation devrait passer par la création d'un format véritablement multilatéral qui vise à réunir le consensus sur la base des principes du bon sens et du compromis mutuel. En adoptant la résolution 73/299, les États Membres ont décidé que le thème de la réunion de haut niveau commémorant l'anniversaire en 2020 serait « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme ». L'anniversaire à venir devrait être une excellente occasion de rappeler les raisons – pas seulement la victoire dans la Deuxième Guerre mondiale, mais aussi l'importance de préserver la paix et la sécurité – qui ont mené nos prédécesseurs à établir l'Organisation en cette lointaine année 1945.

La Journée internationale des délégués a été créée cette année à l'initiative du Bélarus (résolution 73/286) et sera célébrée le 25 avril, jour où la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale débuta à San Francisco en 1945, pour aboutir à la signature de la Charte. Cette journée est un rappel de l'histoire de la création de l'ONU et du fait que c'est le facteur humain qui constitue la garantie la plus importante du succès de tout dialogue et de notre aptitude à renforcer le multilatéralisme et la confiance. Nous invitons quiconque est intéressé à réfléchir à la forme que devrait prendre cette célébration à l'ONU.

Tout au long de son existence, l'Organisation s'est efforcée non seulement de traiter des défis et des menaces qui se sont fait jour mais aussi d'améliorer sa structure institutionnelle afin de réagir efficacement aux situations de conflit. L'ancien Secrétaire général, le regretté Kofi Annan, a été le premier à appeler à une réforme à grande échelle de l'ONU, et nous considérons que l'actuel Secrétaire général, M. António Guterres, se montre digne de cet héritage. Il a déjà beaucoup accompli, s'agissant en particulier de la réorganisation du système des Nations Unies pour le développement. Nous espérons qu'ainsi réorienté, le système en question deviendra une force motrice pour la concrétisation des objectifs de développement durable et mettra fin à la fragmentation des efforts de l'Organisation sur le terrain. Le pacte de financement (A/74/73/Add.1) pour la réorganisation du financement, que le Bélarus a contribué à mettre au point, est un outil important pour aider les États dans leur mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous accueillons avec satisfaction les initiatives du Secrétaire général tendant à élaborer des réformes conçues pour aider l'Organisation à faire face à la crise qu'elle connaît en ce qui concerne la prévention des conflits internationaux. Les mesures prises pour réorganiser les composantes du Secrétariat relatives à la paix et à la sécurité et revitaliser le système de maintien de la paix dans son ensemble ont bénéficié d'un large soutien de la part des États. Cependant, pour ajouter d'autres succès à ces débuts prometteurs, nous appelons à une interprétation pondérée et équilibrée de ces initiatives, notamment lorsqu'elles passent par l'imposition de questions qui ne sont pas centrales dans le maintien de la paix, telles que la protection des droits de l'homme, l'ingérence dans les processus politiques et la participation de la société civile aux activités de maintien de la paix. Il s'agit là en effet des prérogatives des États eux-mêmes.

Le Bélarus a soulevé à de nombreuses reprises la question de l'élimination des doubles emplois dans les travaux de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et ceux du Conseil économique et social. Le moment est venu de revoir les ordres du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et d'y supprimer les doublons. Par exemple, le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement est pratiquement un doublon de l'ordre du jour de la Deuxième Commission, et son débat consacré aux affaires humanitaires un doublon de celui de la Troisième Commission. Nous ne sommes pas non plus convaincus de la nécessité d'aligner complètement ces ordres du jour sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est intrinsèquement provisoire – nous devons avoir l'avenir à l'esprit.

Nous ne pouvons pas renforcer l'ONU sans soutenir le bon fonctionnement du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires. Les comités des sanctions jouent indéniablement un rôle important pour garantir le respect des décisions du Conseil. Les rapports des groupes d'experts sont conçus pour dresser un tableau objectif et impartial de la mise en œuvre et du respect des mesures restrictives décidées par le Conseil. Nous estimons que la pratique consistant à ce qu'une conclusion quelconque figurant dans les rapports des groupes d'experts sur les sanctions soit fondée sur une interprétation arbitraire des faits ou sur des hypothèses que n'étaye pas la moindre preuve quant aux violations du régime de sanctions compromet l'efficacité du travail des organes subsidiaires du Conseil. Selon nous, les

tentatives de se concentrer de façon superflue sur des questions qui n'ont pas trait aux mesures restrictives sont contreproductives, inefficaces et préjudiciables aux vraies tâches des comités des sanctions.

La vie continue et l'ONU aussi aura besoin de renforcement et de renouveau à l'avenir. Il nous semble néanmoins que nous devrions toujours nous souvenir que les mesures prises pour la renforcer devraient être raisonnables et utiles, et que le renouveau ne devrait pas devenir une réforme accomplie dans le seul but de réformer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur dans le débat sur la question.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 14, 117, 123 et 124 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Réunion particulière axée sur le développement (résolution 60/265)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'ai été informé qu'aucun État Membre n'avait demandé à prendre la parole au titre de cette question. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

Le Président assume la présidence.

Point 126 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Projet de résolution (A/74/L.4)

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que le débat sur le point 126 de l'ordre du jour doit se tenir le mercredi 11 décembre, comme annoncé sur le site Web de l'Assemblée générale.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.4.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières ci-après est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 82 et 83 de la déclaration politique contenue dans le projet de résolution A/74/L.4, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de présenter, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes, un rapport d'activité à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'un rapport assorti de recommandations aux fins de l'application de la déclaration politique et de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle à sa soixante-dix-septième session, qui serviront de référence à la réunion de haut niveau devant se tenir en 2023.

Le Secrétaire général serait également prié de convoquer une réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle en 2023 à New York, en vue d'entreprendre un examen complet de l'application de la déclaration politique pour identifier les lacunes existantes et les solutions envisageables afin d'accélérer les progrès vers la mise en place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, réunion dont la portée et les modalités seront arrêtées au plus tard à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, compte tenu des résultats des autres initiatives en cours en rapport à la santé et de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Compte tenu de la demande formulée au paragraphe 82 du projet de résolution, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier un document d'avant-session de 8 500 mots, dans les six langues officielles, en 2020, et un document d'avant-session de 8 500 mots, dans les six langues officielles, en 2022, qui viendraient s'ajouter à la charge de travail existante. Il s'agirait donc d'un supplément de travail pour le Département en 2020 et 2022. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre de la documentation se chiffrent à 27 200 dollars pour 2022, tandis que le montant supplémentaire de 27 200 dollars à prévoir pour 2020 serait couvert par le budget-programme devant être approuvé pour 2020.

En ce qui concerne le paragraphe 83, il est entendu que les aspects liés à la réunion de haut niveau à convoquer en 2023, y compris sa portée et ses modalités, restent à déterminer. Par conséquent, faute de connaître les modalités de la réunion, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les ressources qui pourront être nécessaires pour les réunions et la documentation. Une fois qu'il aura été décidé des modalités de la réunion, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes conformément à l'article 153 du

Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, les dates des réunions devront être fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/74/L.4, des crédits supplémentaires actuellement estimés à 27 200 dollars seraient inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2022.

L'état des incidences financières dont je viens de donner lecture a été publié sur le portail PaperSmart.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.4, intitulé « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.4?

Le projet de résolution A/74/L.4 est adopté (résolution 74/2).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Bonilla Alarcón (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala se félicite de l'adoption de la résolution 74/2, par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique approuvée à la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle le 23 septembre 2019, et remercie les cofacilitateurs du processus, l'Ambassadeur Kaha Imnadze, de la Géorgie et l'Ambassadeur Vitavas Srivihok, du Royaume de Thaïlande, de leurs efforts.

La Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé – notre Magna Carta – affirme que

« [L]a possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ».

Par conséquent, en tant qu'État qui a le multilatéralisme à cœur, nous reconnaissons la pertinence de la Déclaration politique, réaffirmons l'attachement

de l'État guatémaltèque au bien-être physique, social et mental de ses habitants et nous engageons à nous associer aux efforts tendant à faire de la couverture sanitaire universelle une réalité pour tous, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en particulier à l'objectif 3 de développement durable, qui se lit comme suit : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

Concernant l'approche intégrée de la santé, le Guatemala exprime sa réserve quant au paragraphe 68 de la Déclaration politique, où il est fait référence et qui contient des interprétations relatives à l'accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative. Nous réaffirmons devant l'Assemblée générale que l'article 3 de notre Constitution établit que l'État guatémaltèque garantit et protège la vie humaine dès sa conception, ainsi que l'intégrité et la sûreté de la personne.

M. Hoshino (Japon) (*parle en anglais*) : Je suis personnellement ravi d'être ici dans cette grande salle de l'Assemblée générale pour l'adoption officielle de la Déclaration politique sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2). En tant que Président du Groupe des amis de la couverture sanitaire universelle et de la santé mondiale, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance et mon plus profond respect à tous ceux qui ont contribué à la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. Je voudrais en particulier remercier les cofacilitateurs, S. E. l'Ambassadeur Kaha Imnadze, Représentant permanent de la Géorgie, et S. E. l'Ambassadeur Vitavas Srivihok, Représentant permanent de la Thaïlande, pour leurs efforts dévoués et compétents pour parvenir à ce consensus vraiment historique. Je suis reconnaissant que le Groupe des amis ait pu contribuer au processus en suscitant une dynamique et en donnant une compréhension plus approfondie de la couverture sanitaire universelle comme facteur fondamental de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi qu'en faisant fond sur la participation multipartite, y compris pour la tâche fondamentale consistant à garantir la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030.

Comme le Premier Ministre Abe l'a indiqué dans ses observations finales à la réunion de haut niveau, le Japon souligne l'importance de parvenir à la couverture sanitaire universelle au niveau mondial, tout en s'appuyant sur sa propre expérience de la gestion de

la couverture sanitaire universelle en tant qu'élément crucial du développement socioéconomique général et de la santé d'une population vieillissante. Convaincus que la couverture sanitaire universelle incarne la notion de sécurité humaine, qui consiste à ne laisser personne de côté, nous nous employons à promouvoir la couverture sanitaire universelle à l'échelon bilatéral et dans le cadre des forums mondiaux, dont les organisations internationales, le Groupe des Sept et, plus récemment, par l'intermédiaire de notre présidence du Groupe des Vingt.

Ces efforts ont trouvé leur point d'orgue dans la Déclaration politique sur la couverture sanitaire universelle, qui est, comme l'a déclaré le Secrétaire général, « l'accord le plus exhaustif jamais conclu en matière de santé mondiale ». La Déclaration représente le plus fort engagement des dirigeants mondiaux à réaliser la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, ce qui inclut de veiller à ce que toutes les personnes soient couvertes par des services de santé essentiels de qualité, et d'éliminer la paupérisation due aux dépenses de santé d'ici à 2030, pour ne citer que quelques objectifs. Ces engagements sont transversaux dans la mesure où ils concernent tous les défis relatifs à la santé, y compris les maladies transmissibles comme non transmissibles, et vont même au-delà de la santé pour inclure également les droits de l'homme et le financement, qui nécessitent tous une très forte mobilisation politique et multipartite.

L'heure est venue pour nous, États Membres, de concrétiser nos engagements. Le Japon se tient prêt à accélérer ses efforts, tout en s'appuyant sur les forums pertinents, dont le deuxième forum sur la couverture sanitaire universelle, qui doit se tenir à Bangkok, et la réunion au sommet de Tokyo sur la nutrition pour la croissance, en 2020, ainsi que la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, ici à New York en 2023, pour réaliser la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Du point de vue de la Hongrie, la couverture sanitaire universelle était une bonne initiative car elle avait pour objectif fondamental de fournir un haut niveau de soins de santé aux personnes dans le besoin dans les pays en développement. Par conséquent, nous sommes partis du principe que l'initiative serait soutenue. Pourtant, c'est avec regret que nous avons vu une initiative politique si bien intentionnée s'inspirer largement du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, auquel un cinquième des États Membres

n'ont pas souscrit. Durant les négociations sur la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2), la Hongrie avait plusieurs réserves et a exprimé ses doutes à plusieurs reprises. Toutefois, dans un esprit de compromis et de constructivité, le Gouvernement hongrois a décidé d'appuyer l'adoption de la Déclaration, comme l'a indiqué Péter Szijjártó, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Hongrie, à la récente réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. La Hongrie est d'avis que la Déclaration politique, comme tout autre document similaire, devrait respecter les compétences nationales et le principe de la souveraineté, étant donné que chaque État a le droit de formuler la structure de sa politique nationale de santé et d'en décider.

Nous n'adhérons pas à l'approche selon laquelle chacun est en droit de bénéficier de la même qualité de soins de santé quel que soit son statut. Nous ne pouvons pas adopter une législation qui serait discriminatoire pour nos propres citoyens. C'est pourquoi la Hongrie a exprimé des réserves sur les paragraphes 70 et 71. S'agissant des paragraphes 68 et 69, la Hongrie reste attachée à ses engagements en matière de droits fondamentaux, y compris pour ce qui est de protéger et promouvoir les droits des femmes et de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle est profondément mobilisée pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui sont également des références de base dans le domaine de la santé et des droits sexuels et procréatifs. La Hongrie signale que l'expression « santé et droits sexuels et procréatifs » et les questions connexes, telles que les droits sexuels, l'éducation sexuelle complète, les méthodes modernes de contraception et la contraception d'urgence, ne font pas l'objet de définitions consensuelles au niveau international, y compris au sein de l'Union européenne. Ces questions sont interprétées et mises en avant par la Hongrie dans le contexte du Programme 2030, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et dans le droit fil de sa législation nationale. C'est pourquoi la Hongrie s'est jointe à l'initiative des États-Unis et compte coopérer plus avant pour promouvoir ces valeurs.

M. Salah (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance et ses remerciements aux cofacilitateurs, les Ambassadeurs de Géorgie et de Thaïlande, pour leurs efforts qui nous ont aidés à parvenir au consensus sur la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2).

La Déclaration comprend des objectifs de la plus haute importance pour véritablement s'attaquer aux difficultés que nombre de peuples et de sociétés rencontrent pour ce qui est de leur aspiration à des soins de santé abordables et de qualité. Le fait d'atteindre ces objectifs constituerait un nouveau pas en avant sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Une coopération internationale fondée sur une volonté politique et une détermination authentiques est indispensable pour garantir la solidarité avec le secteur des soins de santé dans les pays pauvres et les pays aux prises avec l'instabilité et les conflits. C'est le meilleur moyen d'appliquer la Déclaration. En suivant et contrôlant l'application de la Déclaration, tout en remédiant à tout problème ou toute difficulté de mise en œuvre, on faciliterait cette application sur le terrain, y compris ses nobles objectifs humanitaires dans l'intérêt de l'humanité. C'est pourquoi la délégation de mon pays s'est associée au consensus sur la Déclaration.

Nous avons espéré que certaines délégations se garderaient d'incorporer des concepts sujets à controverse dans la Déclaration, sachant en particulier que nous savons tous que la Troisième Commission est souvent le lieu de profondes controverses sur les questions de santé sexuelle et procréative. Ces deux concepts, larges, ne sont pas clairement définis. Ils sont contraires à la Constitution, aux législations nationales, aux enseignements religieux et aux particularités locales de beaucoup de pays. En conséquence, bien que ma délégation se soit jointe au consensus sur la Déclaration politique y compris en ce qui concerne les soins de santé complets, cela ne signifie toutefois pas que nous sommes d'accord avec les références à la santé sexuelle et procréative ou à l'éducation sexuelle, qui figurent aux paragraphes 29, 68 et 69. Nous avons des réserves au sujet de tous les paragraphes qui sont incompatibles avec notre législation nationale et les enseignements de l'islam, ainsi qu'avec les valeurs et l'éthique de la société libyenne.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis soutiennent les efforts tendant à élargir l'accès à la couverture sanitaire universelle et estiment que nous devrions envisager ces efforts à la lumière du but ultime pour lequel, en tant que nations, nous œuvrons à l'ONU et à l'Organisation mondiale de la Santé depuis plus d'un demi-siècle, à savoir, atteindre le plus haut niveau possible de santé mentale et physique pour tous.

Pour réaliser l'objectif de l'accès à la couverture sanitaire universelle, il faut impérativement des soins de santé où les patients soient en situation de contrôle et puissent bénéficier de soins de haute qualité qui soient axés sur la personne. Pour parvenir à une meilleure santé, nous devons tirer parti des forces et des ressources des secteurs public et privé en encourageant des partenariats qui incluent la société civile et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organisations confessionnelles et communautaires. Cette approche multiforme de la couverture sanitaire universelle est celle qui a la meilleure chance de permettre des soins de haute qualité qui soit centrés sur les patients et améliorent leur santé. Nous comprenons aussi le rôle important que les objectifs de développement durable relatifs à la santé jouent pour aider les pays à avancer à leur manière sur la voie de la couverture sanitaire universelle en fonction de leurs politiques et lois nationales.

Premier bailleur de fonds sur le plan bilatéral des programmes en faveur de la santé dans le monde, les États-Unis demeurent fermement déterminés à étendre les efforts pour améliorer la santé partout dans le monde. Durant l'exercice budgétaire 2019, le Gouvernement des États-Unis a investi 19 milliards de dollars dans les programmes de santé mondiale. Par l'intermédiaire de nos investissements, nous collaborons avec les États Membres et coopérons avec les Nations Unies pour promouvoir la santé mondiale et atteindre nos objectifs communs. Les États-Unis sont résolument convaincus que nous pouvons faire davantage pour les gens en nous rassemblant autour de grands terrains d'entente sur lesquels nous pouvons vraiment progresser, plutôt qu'en menant des politiques propres à diviser qui font la promotion de l'avortement, diminuent le rôle de la famille et compromettent la souveraineté des nations en étant focalisées sur des questions sensibles pour lesquelles nous savons qu'un consensus n'est pas possible.

C'est dans cet esprit que les États-Unis ont prononcé une déclaration conjointe à la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, au

nom de 21 États Membres représentant 1,3 milliard de personnes, pour affirmer clairement que nous étions en faveur d'une vision positive et basée sur le consensus d'une couverture sanitaire universelle qui favorise une meilleure santé et la préservation de la vie et de la dignité humaines. Notre vision comprend un appui fort à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, à l'accélération des programmes destinés à éliminer la mortalité maternelle, à l'amélioration des possibilités d'éducation pour les filles et à la garantie que le secteur de la santé réponde efficacement à la violence fondée sur le genre.

Les États-Unis sont conscients que chaque nation a ses propres besoins et partage également notre objectif commun qui consiste à assurer une meilleure santé. Néanmoins, nous regrettons que certains pays aient politisé la négociation de la Déclaration politique sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2) en y incluant des termes utilisés pour promouvoir l'avortement comme soin de santé ainsi que l'éducation sexuelle, qui diminue le rôle protecteur de la famille dans l'amélioration de la santé. Bien que les États-Unis se joignent au consensus sur la Déclaration politique, du fait de l'importance d'une meilleure santé pour tous, nous nous dissocions toutefois vigoureusement du paragraphe 68 de la Déclaration.

En dépit des mois d'efforts déployés de bonne foi pour trouver un terrain d'entente et réunir un consensus, comme en témoigne le moment où nous avons accepté avec réticence le libellé de la cible 3.7 de développement durable, notre esprit de compromis n'a trouvé aucune réciprocité et on nous a refusé de supprimer les termes inacceptables de la cible 5.6 de développement durable, qui sortent du cadre de la Déclaration à l'examen. En outre, nous rappelons que seuls les documents approuvés par l'Assemblée générale peuvent éclairer la compréhension et la mise en œuvre dans les forums multilatéraux. Nous n'acceptons pas les références à des termes et expressions ambigus tels que « santé sexuelle et procréative et droits procréatifs », qui sont de nature à fragiliser le rôle crucial de la famille et à promouvoir des pratiques comme l'avortement dans des circonstances qui ne font pas l'objet d'un consensus international, et qui peuvent être interprétés de façon erronée par les organismes des Nations Unies. Il n'existe aucun droit international à l'avortement.

Nous restons profondément préoccupés par la possibilité que des programmes d'éducation complète à la sexualité puissent remettre en cause le rôle protecteur

de la famille dans cette éducation et faire tolérer des prises de risques sexuels dommageables pour les jeunes. Nous demeurons un défenseur vigoureux de toutes les hommes, les femmes, les enfants et les familles, et nous soutenons les programmes menés pour améliorer leur santé, leur vie, leur dignité et leur bien-être. Comme le Président Trump l'a déclaré dans son allocution à l'Assemblée générale,

« [L]es Américains ne faibliront jamais non plus dans leurs efforts pour défendre les vies innocentes. Nous n'ignorons pas que beaucoup de projets menés par l'ONU tentent d'imposer un droit mondial à l'avortement à la demande, payé par le contribuable, jusqu'au moment de l'accouchement. Les bureaucrates mondiaux n'ont absolument aucune légitimité pour s'en prendre à la souveraineté des nations qui souhaitent protéger les vies innocentes. Comme les citoyens de beaucoup de nations représentées ici aujourd'hui, nous, Américains, estimons que chaque enfant, né ou non, est un don sacré de Dieu » (A/74/PV.3, p.17).

Par ailleurs, les États-Unis tiennent à exprimer leur solidarité avec la Hongrie sur la question des migrations, comme il y est fait référence dans la Déclaration politique. Les États-Unis partagent les inquiétudes de la Hongrie au sujet de la manière dont la question est traitée dans le document. Le terme « migrant » n'est pas bien défini en droit international et les migrants ne sont pas tous intrinsèquement vulnérables, contrairement à ce qui est suggéré aux paragraphes 70 et 71. Qui plus est, s'agissant de ces paragraphes et du paragraphe 9, les États-Unis n'ont pas la moindre obligation internationale de fournir des services sociaux aux étrangers. Pour des raisons de politique et en vertu de leur droit interne, les États-Unis sont favorables à l'accès à des services de santé d'urgence pour quiconque se trouve sur leur territoire, quel que soit le statut de la personne au regard de l'immigration, mais ne reconnaissent aucun droit d'accéder aux soins de santé au-delà des services d'urgence. Comme un ancien procureur général des États-Unis l'a dit, nulle grande nation prospère ne peut avoir à la fois un système de prestations sociales généreux et des frontières ouvertes.

Enfin, les États-Unis attendent avec intérêt de travailler avec tous les États Membres pour forger un consensus international qui tienne compte des divers contextes nationaux et culturels et fasse la promotion des familles et des communautés comme élément indispensable de la solution. En œuvrant ensemble et en

nous concentrant sur le travail important consistant à élargir et améliorer l'accès à la santé pour tous, en particulier les personnes en situation de risque ou de vulnérabilité, nous pouvons accélérer avec succès la réalisation de l'objectif de la couverture sanitaire universelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière oratrice au titre des explications de position.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations après l'adoption de la résolution.

Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Casal Rodríguez (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidate potentielle, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

Tout d'abord, je tiens à exprimer mon reconnaissance pour le rôle de chef de file joué par l'ONU face aux défis mondiaux que nous connaissons et à saluer le travail des cofacilitateurs de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2), M. Kaha Imnadze, Représentant permanent de la Géorgie, et M. Vitavas Srivihok, Représentant permanent de la Thaïlande, ainsi que de leurs équipes, pour la passion et l'énergie qu'ils ont déployées afin de parvenir à un consensus sur la Déclaration politique.

À l'Union européenne, nous sommes fermement attachés à la réalisation des objectifs de développement durable, qui sont notre cadre directeur sur le plan de la politique générale. L'Union européenne s'est engagée à protéger et promouvoir le droit de chacun de jouir du plus haut niveau possible de santé physique et mentale, conformément à la réglementation nationale, et à promouvoir la dignité, le bien-être et la prospérité humaines en tant qu'investissements essentiels dans l'avènement de sociétés stables et prospères, du bien-être économique et social et de la sécurité. Nous suivons une approche fondée sur les droits, conforme aux valeurs sur lesquelles sont bâtis les systèmes de santé dans l'Union européenne et qui sont également consacrées par le Consensus européen pour le développement.

L'Union européenne demeure déterminée à promouvoir, protéger et réaliser tous les droits de l'homme et à garantir la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des textes issus de ses conférences d'examen. Nous restons également attachés à la santé et aux droits sexuels et procréatifs. Dans ce contexte, l'Union européenne réaffirme son engagement à promouvoir, protéger et réaliser le droit de chaque personne d'avoir le plein contrôle et de décider librement et de façon responsable des questions liées à sa sexualité et à sa santé sexuelle et procréative, à l'abri de toute discrimination, coercition ou violence. L'Union européenne insiste en outre sur la nécessité d'un accès universel à des informations et à une éducation de qualité, abordables et complètes en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative, y compris une éducation sexuelle complète et des services de soins de santé sans restriction.

L'Union européenne continuera également de soutenir les pays qui sont ses partenaires dans leurs efforts pour bâtir des systèmes de santé solides, résilients et de bonne qualité en favorisant un accès équitable aux services médicaux et la couverture sanitaire universelle. L'élimination de la pauvreté, la lutte contre la discrimination et les inégalités et l'exigence consistant à ne laisser personne de côté resteront au cœur de la politique de coopération pour le développement de l'Union. L'Union européenne encourage une approche transversale de la santé dans toutes les politiques pour veiller à ce que les déterminants sous-jacents de la santé soient pris en compte au-delà du seul secteur de la santé, dans des domaines comme l'égalité des sexes, l'eau et l'assainissement, l'éducation, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le travail décent et la protection sociale, l'environnement et la sécurité.

Nous avons besoin d'une perspective globale, dans le cadre de laquelle nous nous efforçons de disposer de professionnels de santé plus qualifiés, d'un accès aux vaccins et aux médicaments abordables, et où nous faisons en sorte que le secteur de la santé bénéficie du financement dont il a besoin. Ensemble, nous devons faire face aux défis démographiques, à la prévalence toujours plus forte des maladies non transmissibles, en particulier le cancer, à la menace croissante de la résistance aux agents antimicrobiens et à la réticence face aux vaccins. Pour terminer, je veux assurer l'Assemblée générale de notre action constante et inébranlable pour traiter de la question de la couverture

sanitaire universelle chez nous et à l'échelle mondiale afin de parvenir à la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030.

M. Varganov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie soutient l'adoption par l'Assemblée générale, dans la résolution 74/2, de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle. Nous accueillons avec satisfaction le fait qu'elle réaffirme que la couverture sanitaire universelle est un facteur important pour favoriser des modes de vie sains et le développement durable en général. Nous nous félicitons que la Déclaration fasse des soins de santé primaire le fondement de la réalisation d'une couverture sanitaire universelle qui remplisse les tâches consistant à prévenir les maladies et promouvoir la santé. Nous apprécions vivement qu'elle reflète des aspects tels que la lutte contre la propagation des maladies non transmissibles, la tuberculose, le VIH/sida et la résistance aux agents antimicrobiens, ainsi que le rôle directeur des gouvernements pour garantir la couverture sanitaire universelle, compte tenu du contexte national.

S'agissant du paragraphe 68 de la Déclaration politique, sur la santé sexuelle et procréative, nous tenons à souligner une fois de plus que dans ce domaine nous sommes uniquement guidés par les documents que nous avons approuvés dans un contexte intergouvernemental et qui correspondent à nos priorités nationales. Nous invitons instamment toutes les délégations à s'engager dans un dialogue constructif sur un programme fédérateur en matière de soins de santé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Hansen (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier les cofacilitateurs, les Représentants permanents de la Géorgie et de la Thaïlande, pour leur esprit de direction et leurs efforts durant les négociations qui ont abouti aujourd'hui à l'adoption de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2).

Le Saint-Siège se félicite que la Déclaration politique inclue d'importants engagements à l'appui des plus vulnérables et que toutes les parties prenantes concernées y soient instamment invitées à concevoir de meilleurs systèmes de santé. Elle représente ce faisant un important pas en avant dans nos efforts communs

pour fournir des soins de santé à tout homme, toute femme et tout enfant. À l'évidence, de plus grands efforts s'imposent. Nous devrions axer notre attention sur les besoins en matière de soins de santé des plus pauvres et de ceux qui risquent le plus d'être laissés pour compte. En plus d'affirmer un droit qui est nié, le fait de s'occuper des besoins fondamentaux des plus pauvres en matière de soins de santé revêt un caractère crucial pour rompre le cercle vicieux de la pauvreté qui se transmet d'une génération à l'autre.

En ce qui concerne plus précisément les questions abordées dans la Déclaration politique, le Saint-Siège salue l'accent mis sur les politiques répondant aux besoins alimentaires et nutritionnels de tous, en insistant notamment sur les besoins nutritionnels des femmes enceintes et allaitantes, des femmes en âge de procréer, des adolescentes, des nourrissons et des jeunes enfants, en particulier pendant les 1 000 premiers jours de la vie. Une bonne nutrition durant cette période forme le socle de la santé tout au long de la vie pour les femmes et les enfants dès la conception, et le fait d'investir dans des interventions nutritionnelles d'un bon rapport coût-efficacité pendant les 1 000 premiers jours peut ainsi entraîner une baisse de la mortalité infantile et maternelle et assurer une meilleure santé aux mères et aux bébés. Ma délégation se félicite également de voir reconnue l'importance de la participation des familles et des communautés comme une des composantes essentielles de la gouvernance des systèmes de santé, ainsi que de l'attention particulière qui est accordée à la résistance aux agents antimicrobiens, à la santé mentale et aux maladies non transmissibles.

Tout en appuyant l'intention et le but de la Déclaration dont nous sommes saisis, comme je l'ai souligné, ma délégation souhaite exprimer des réserves concernant divers concepts qui s'y trouvent abordés. Premièrement, dans le droit fil des réserves qu'il a déjà soulevées aux conférences internationales de Beijing et du Caire, le Saint-Siège réaffirme qu'il considère l'expression « santé procréative » et les termes connexes comme s'appliquant à une conception générale de la santé qui englobe la personne dans la totalité de sa personnalité, de son esprit et de son corps. En particulier, le Saint-Siège rejette l'interprétation selon laquelle l'avortement, ou l'accès à l'avortement, l'avortement selon le sexe, l'avortement de fœtus diagnostiqués comme présentant des problèmes de santé, la maternité de substitution et la stérilisation constituent des dimensions de ces termes ou de la couverture sanitaire universelle. Deuxièmement, le

Saint-Siège souligne que toute référence au genre et aux termes connexes est comprise suivant l'usage ordinaire et généralement accepté du mot « genre » sur la base de l'identité biologique, qui est masculine ou féminine.

M. Pasquier (Suisse): La Suisse salue l'engagement et les efforts de la communauté internationale en vue de garantir que toutes les personnes bénéficient des services de santé dont elles ont besoin sans se heurter à des difficultés financières. Il est fondamental que les services de santé essentiels soient de haute qualité. À ce titre, la Suisse met l'accent spécifiquement sur trois points : premièrement, des systèmes de santé de qualité qui renforcent la sécurité des patients et placent le bien-être du patient au centre de la prise en charge; deuxièmement, des systèmes de santé qui mettent en œuvre la couverture sanitaire universelle tout en restant financièrement viables à long terme; troisièmement, une couverture sanitaire universelle qui garantisse aux personnes l'accès à des soins de qualité aussi dans les situations d'urgence.

Nous nous félicitons que ces éléments soient inclus dans la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/2), et que tous les acquis du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs aient pu être conservés.

La Suisse s'engage également en faveur d'un système qui encourage la recherche et le développement de médicaments et de thérapies innovants, en s'appuyant sur les forces des secteurs privé et public. Enfin, pour renforcer la couverture universelle de nos systèmes de santé et mettre en œuvre les engagements pris, il sera important de poursuivre une approche qui inclue un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes pertinentes au niveau régional, national et international.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

Je tiens à exprimer mes remerciements sincères aux Ambassadeurs Kaha Imnadze, de la Géorgie, et Vitavas Srivihok, de la Thaïlande, cofacilitateurs des consultations, qui ont fait preuve de beaucoup de compétence et de patience dans leur conduite de la discussion et des négociations complexes sur le projet de résolution. Je remercie également les États Membres de leurs contributions précieuses pour parvenir à un accord sur la résolution 74/2.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 19 de l'ordre du jour

Développement durable

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Projet de résolution (A/74/L.3)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, a décidé de renvoyer également le point 19 b) de l'ordre du jour à la plénière aux fins de l'adoption du projet de déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.3, intitulé « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/74/L.3?

Le projet de résolution A/74/L.3 est adopté (résolution 74/3).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Juárez Argueta (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je tiens à réaffirmer la solidarité du Gouvernement guatémaltèque avec le Commonwealth des Bahamas et les autres pays touchés par le récent passage de l'ouragan Dorian. Nous leur souhaitons un relèvement rapide.

Le Guatemala se félicite du succès du récent examen à mi-parcours des Modalités d'action

accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de l'adoption unanime, aujourd'hui, de la Déclaration politique (résolution 74/3). Nous y voyons un signe que le monde se réveille face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes. Nous accueillons avec satisfaction le fait que la Déclaration politique insiste sur l'importance non seulement des partenariats pour le développement mais aussi des envois de fonds à la famille, qui, comme établi dans la résolution 72/281, intitulée « Journée internationale des envois de fonds à la famille », ont un effet transformateur sur les communautés de destination.

Nous accueillons aussi positivement l'initiative d'allègement de la dette de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui tient compte des besoins des nations caribéennes et recommande une approche qui englobe les principes du financement du développement et les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et propose, entre autres, un fonds de résilience pour les Caraïbes au profit des pays qui bénéficient de la réduction de la dette. Cette initiative démontre l'intérêt que présentent les commissions régionales comme moteurs de solutions basées sur la recherche technique et adaptées à la réalité locale et comme agents de promotion de la coopération et de l'appui entre pays voisins.

Nous soulignons également l'importance du transfert de technologies appropriées, fiables, abordables, modernes et respectueuses de l'environnement, ainsi que de la promotion des savoirs traditionnels et de l'autonomisation des femmes.

Dans cet esprit, nous saisissons cette occasion pour exprimer notre solidarité et notre soutien aux petits États insulaires en développement au vu de leur extrême vulnérabilité aux effets des changements climatiques. Bien que nous soyons tous aux prises avec ces effets, les États en question seront leurs premières victimes. Par conséquent, toute solution nécessitera une approche globale tendant à améliorer les niveaux d'adaptation et de résilience. Le Guatemala n'est pas un État insulaire, mais il est situé sur l'isthme centro-américain, dans la même zone géographiquement très vulnérable que les Caraïbes, ce qui fait que la vie, la stabilité financière, les infrastructures de base et les moyens d'existence de nos citoyens sont menacés.

En tant que pays à revenu intermédiaire, nous continuons de nous heurter à des difficultés particulières. C'est pourquoi nous exhortons aussi

l'ONU à élaborer une stratégie complète à long terme pour faciliter la coopération au service du développement durable et coordonner l'appui à une classification plus adaptée et plus fine de la catégorie des pays à revenu intermédiaire, fondée sur d'autres critères que le seul revenu par habitant.

Pour terminer, je félicite les petits États insulaires en développement pour la réussite de la réunion de haut niveau et pour l'adoption, ce jour, de la Déclaration politique, qui nous permet de progresser dans la révision d'un instrument crucial afin que les Nations Unies puissent prendre en considération les circonstances particulières de ces pays et mettre leurs efforts en commun pour, comme il est dit dans le Programme 2030, ne laisser personne de côté.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement des États-Unis, je tiens à remercier les cofacilitateurs – l'Ambassadeur Prasad, Représentant permanent de la République des Fidji, et l'Ambassadrice Byrne Nason, Représentante permanente de la République d'Irlande – pour leur excellent travail concernant l'examen à mi-parcours des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

Les États-Unis ont apprécié l'occasion qui leur a été donnée de participer aux importantes discussions du 27 septembre, durant la semaine de haut niveau. En outre, nous comprenons les circonstances singulières qui sont celles des petits États insulaires en développement et nous sommes déterminés à travailler avec eux pour relever les défis mondiaux et régionaux, qui consistent notamment à promouvoir la sécurité et la stabilité régionales, à stimuler la croissance durable, à remédier aux problèmes liés à l'environnement, à réagir face aux catastrophes naturelles et à consolider les liens entre les peuples.

Nous sommes particulièrement solidaires du peuple du Commonwealth des Bahamas alors qu'il se relève de l'ouragan Dorian, et nous sommes fiers d'avoir fourni environ 34 millions de dollars en secours immédiats après la tempête.

Il y a longtemps que les États-Unis travaillent avec les petits États insulaires en développement et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre cette coopération fructueuse dans les années à venir. Les États-Unis soutiennent pratiquement tous les petits États insulaires en développement désignés par l'ONU qui peuvent prétendre à bénéficier de l'aide

publique au développement (APD). Ces cinq dernières années, le montant net de l'APD bilatérale apportée par les États-Unis aux petits États insulaires en développement a atteint 3,2 milliards de dollars. En marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, le Secrétaire d'État Pompeo a annoncé plus de 100 millions de dollars d'appui supplémentaire des États-Unis aux pays insulaires du Pacifique, en sus du budget de 350 millions de dollars que les départements et agences des États-Unis investissent déjà annuellement pour promouvoir l'autonomie et l'action humanitaire dans la région du Pacifique.

Nous profitons de cette occasion pour apporter quelques précisions importantes sur la formulation de la Déclaration politique, que nous avons adoptée aujourd'hui (résolution 74/3). Nous soulignons que nombre des documents finaux cités dans la déclaration, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, sont des documents non contraignants qui ne créent pas de droits ni d'obligations en vertu du droit international ni ne donnent lieu à de nouveaux engagements financiers.

Les États-Unis considèrent le Programme 2030 comme un cadre mondial pour le développement durable qui peut aider les pays à œuvrer pour la paix et la prospérité mondiales. Nous saluons l'appel lancé en faveur de responsabilités partagées, notamment au niveau national, qui figure dans le Programme 2030, et soulignons que tous les pays ont un rôle à jouer pour concrétiser cette vision. En vertu du Programme 2030, chaque pays doit travailler à la réalisation des engagements que le document contient, conformément à ses propres politiques et priorités nationales. Les États-Unis appellent l'attention sur le paragraphe 18 du Programme 2030, qui prévoit que la mise en œuvre du Programme devra être conforme aux droits et obligations des États selon le droit international. Nous insistons également sur notre reconnaissance mutuelle, au paragraphe 58, que la mise en œuvre du Programme 2030 doit respecter l'indépendance des mandats des autres mécanismes et institutions, y compris les négociations, sans préjudice des uns ou des autres, et qu'elle ne préjuge pas des décisions et mesures en cours dans d'autres instances et n'y vaut pas précédent. Par exemple, le Programme 2030 ne constitue pas un engagement à fournir un nouvel accès aux marchés pour les biens ou les services. Il n'interprète pas non plus ni ne modifie le moindre accord ou la moindre décision de l'Organisation mondiale du commerce, y

compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Par ailleurs, s'agissant de la référence au Programme d'action d'Addis-Abeba, nous rappelons qu'une bonne partie des mentions faites au commerce dans le document final d'Addis-Abeba (résolution 69/313, annexe) ont été rendues obsolètes par les événements survenus depuis juillet 2015. Elles sont donc sans effet, et notre réaffirmation du document final ne tient pas pour les travaux et négociations en cours ayant trait au commerce.

En ce qui concerne l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les formules relatives aux changements climatiques dont il est question dans le document final, les États-Unis réaffirment leur intention de se retirer dès que possible de l'Accord de Paris. Les références à l'Accord de Paris et aux changements climatiques sont par conséquent sans préjudice des positions des États-Unis. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la croissance économique et d'améliorer la sécurité énergétique tout en protégeant l'environnement.

Pour ce qui est du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé *Réchauffement planétaire de 1,5 °C*, auquel il est fait référence dans la déclaration, nous rappelons, comme les États-Unis l'ont déjà indiqué au GIEC, que l'acceptation du rapport et l'approbation de son résumé à l'intention des décideurs ne signifient pas que les États-Unis entérinent les conclusions spécifiques ou la teneur sous-jacente du rapport. Il s'ensuit que les États-Unis ne souscrivent pas aux références qui sont faites au GIEC dans la résolution et que celles-ci sont sans préjudice des positions des États-Unis.

Les États-Unis réaffirment leurs vues concernant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) telles qu'ils les avaient exposées dans leur explication de position au moment de l'adoption de ce document en 2015 (voir A/69/PV.92). Nous soutenons vigoureusement les initiatives de réduction des risques de catastrophe qui visent à réduire les pertes en vies humaines et les impacts socioéconomiques des catastrophes. Ce type d'assistance aide à améliorer la préparation et à promouvoir une plus grande résilience pour tous.

Sur le Nouveau Programme pour les villes, dont il est fait mention dans la Déclaration politique,

les États-Unis signalent que chaque État Membre a le droit souverain de déterminer comment il conduit ses échanges commerciaux avec les autres pays et que cela inclut le fait de restreindre ces échanges dans certaines circonstances. Les sanctions économiques, qu'elles soient unilatérales ou multilatérales, peuvent être un bon moyen d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Dans les cas où les États-Unis appliquent des sanctions, nous les utilisons dans un but précis, y compris pour promouvoir un retour à l'état de droit ou à la démocratie, pour insister sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou pour contrer des menaces à la sécurité internationale.

Nous avons le droit de déployer notre politique relative aux échanges et au commerce afin d'atteindre nos objectifs. Les sanctions économiques ciblées peuvent être un substitut approprié, efficace et légitime à l'emploi de la force. Les États-Unis jouissent de relations commerciales fortes et en plein essor dans le monde entier. Nous accueillons avec satisfaction les efforts destinés à stimuler ces relations, à accroître la coopération économique et à favoriser la prospérité de tous nos peuples par l'intermédiaire d'échanges libres, équitables et réciproques. Toutefois, comme le Président Trump l'a déclaré à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le 25 septembre 2018 (voir A/73/PV.6), les États-Unis agiront dans leur intérêt souverain, y compris sur les questions ayant trait au commerce. Ils ne se font pas dicter les orientations de leur politique commerciale par les Nations Unies.

Nous estimons que l'ONU doit respecter l'indépendance des mandats des autres processus et institutions, notamment les négociations commerciales, et ne doit pas s'immiscer dans les décisions et actions d'autres instances, y compris l'Organisation mondiale du commerce. L'ONU n'est pas le lieu qui convient pour ces discussions, et il ne faut pas escompter ou accroître que les États-Unis puissent voir un caractère contraignant dans les recommandations de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social sur ces questions. Cela inclut les appels qui compromettent les incitations à l'innovation, concernant par exemple les transferts de technologies qui ne sont pas à la fois volontaires et à des conditions arrêtées d'un commun accord.

S'agissant des paragraphes 22 et 30 g), d'après les données publiquement disponibles, on observe une augmentation du volume des paiements opérés par des correspondants bancaires et de celui des envois de fonds, l'accès aux services de correspondants bancaires

rester fiable pour la plupart des régions. Cependant, on constate également que certains pays voient se réduire leurs possibilités d'accéder au système de paiements internationaux.

Nous saisissons cette occasion pour souligner l'importance de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et les contrôles visant à combattre le financement du terrorisme pour les petits États insulaires en développement. De telles améliorations auront non seulement pour effet de contribuer à l'instauration d'un environnement où il sera moins difficile d'accéder aux services de correspondants bancaires mais aussi d'atténuer les risques que les ressources tirées des envois de fonds puissent contribuer à l'érosion de la bonne gouvernance ou de la sécurité.

Pour ce qui concerne les paragraphes 19, 20, 30 e) et 30 f), relatifs à l'aide publique au développement, les instances compétentes pour débattre des mesures d'admissibilité sont les conseils des banques multilatérales de développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Nous n'acceptons pas l'ONU comme étant l'instance adaptée pour déterminer l'admissibilité à ce mécanisme ni l'allocation de ces ressources.

Sur les paragraphes 30 k) et 30 o), les États-Unis jugent que les femmes devraient bénéficier d'un accès égal aux soins de santé. Nous restons attachés aux principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et leurs rapports, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale. Ainsi qu'il est clair depuis bien des années, il existe un consensus international tendant à considérer que ces documents ne créent pas de nouveaux droits internationaux, notamment un quelconque droit à l'avortement.

Les États-Unis soutiennent sans réserve la santé des mères et des enfants et un accès éclairé et volontaire à la planification familiale. Nous ne reconnaissons pas l'avortement comme méthode de planification familiale, et nous ne le soutenons pas dans notre assistance en faveur de la santé mondiale.

Enfin, pour ce qui concerne les paragraphes 30 n), 30 s) et 30 t), des fonds liés aux catastrophes ont été proposés au titre de la négociation sur les pertes et dommages dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les États-Unis se sont opposés à ces

propositions, car elles impliquent une responsabilité pour l'impact des catastrophes censément causées par les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement. Les États-Unis ne sont pas en faveur de la création d'un nouvel instrument financier dont l'efficacité n'est pas prouvée et que les pays développés seraient ensuite appelés à financer.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations après l'adoption de la résolution.

Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Parenti (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire une plus courte déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres s'associent avec joie au consensus sur l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution 74/3). Nous profitons de cette occasion pour remercier l'Irlande et les Fidji de leurs efforts en tant que cofacilitateurs des négociations sur le document, ainsi que le Secrétariat de son appui tout au long du processus et de l'organisation réussie de l'examen de haut niveau à mi-parcours.

Nous estimons que l'examen à mi-parcours, tenu le 27 septembre dans le cadre de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, a fait la preuve de l'importance de la mise en œuvre complète et effective des Orientations de Samoa, programme d'action complet pour les petits États insulaires en développement qui ne peut être considéré indépendamment d'autres documents historiques contenant des dispositions d'importance pour les petits États insulaires en développement, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

L'Union européenne et ses États membres se sont félicités de l'examen à mi-parcours et des manifestations connexes et y ont participé activement. Dans sa déclaration prononcée à cette occasion, le Commissaire de l'Union européenne Julian King a décrit en détail la vaste portée de notre coopération avec les petits États insulaires en développement. L'examen à mi-parcours a mis en exergue un certain nombre de difficultés rencontrées par ces États, ainsi que leurs vulnérabilités particulières, les changements climatiques étant présentés comme la plus grande menace à l'existence des nations insulaires. Ces éléments sont très clairement reflétés dans la Déclaration politique que nous venons d'adopter.

Cependant, l'Union européenne aurait aimé un libellé plus énergique sur des thèmes comme les changements climatiques, l'énergie renouvelable, la protection de l'environnement, les océans et les questions sociales, telles que l'égalité des sexes. Ces sujets, après tout, sont traités de façon exhaustive et progressiste dans les Orientations de Samoa, dont l'examen était le principal objectif de la réunion de septembre.

Ainsi qu'annoncé dans le cadre des consultations sur le document, l'Union européenne et ses États membres souhaitent faire connaître à l'Assemblée générale leur position concernant le paragraphe 30 de la Déclaration politique. Nous sommes conscients de l'importance particulière que revêt pour les nations insulaires une gestion efficace des risques de catastrophe. Nous voyons bien que les États insulaires subissent des catastrophes dont la fréquence et la force vont croissant, ce qui est sans aucun doute une conséquence négative des changements climatiques. Pour cette raison, la gestion des risques de catastrophe devrait être, et est en fait déjà, l'objet d'une attention particulière de la part des petits États insulaires en développement eux-mêmes et de leurs partenaires de développement.

Il existe un large éventail de fonds, de mécanismes de financement et d'autres instruments liés aux catastrophes, qui donnent la priorité aux petits États insulaires en développement en termes d'accès aux ressources et de reconstitution de ces ressources. Toute délibération sur l'environnement du financement de l'action face aux catastrophes doit prendre en considération le mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et celui des autres processus et organes intéressés où ces questions sont débattues en détail et où l'on examine

l'environnement de financement et d'appui en ce qui concerne les catastrophes.

Je voudrais conclure en disant que nous considérons l'application des dispositions de la résolution 74/3 comme un effort collectif, dont des parties importantes doivent être assumées par les pays concernés et la communauté internationale et dans le cadre duquel il convient d'agir au niveau national, régional et mondial.

L'Union européenne et ses États membres souhaitent assurer nos partenaires des petits États insulaires en développement que nous les avons parfaitement entendus au cours de la réunion de septembre. Nous restons attachés à leurs objectifs et continuerons de nous mobiliser et de les appuyer, notamment pour la mise en œuvre des Orientations de Samoa

Mme Coye-Felson (Belize) (*parle en anglais*) : Je remercie tous les membres d'avoir décidé d'adopter la Déclaration politique (résolution 74/3).

Tout d'abord, au nom des membres de l'Alliance des petits États insulaires, je tiens à dire notre reconnaissance aux cofacilitateurs, les Ambassadeurs des Fidji et de l'Irlande, pour leur travail acharné et leur direction qui ont permis d'aboutir à un résultat recueillant le plein soutien des Membres de l'ONU. Nous tenons également à remercier tous nos partenaires pour leur participation constructive et tous les autres pays en développement pour la solidarité très forte dont ils ont fait montre tout au long des négociations et durant l'examen de haut niveau à mi-parcours lui-même.

La Déclaration politique est un pas en avant sur la voie d'une approche plus ciblée de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) pour des progrès plus rapides. Mais il nous appartient maintenant à tous de transformer ces mots en actes et ces réflexions en mesures concrètes. En guise de première étape, nous attendons avec intérêt que le Secrétaire général transmette sans délai la Déclaration à l'ensemble des organismes des Nations Unies et qu'il la diffuse bien au-delà, de telle sorte que puissent débiter la mise en œuvre urgente et efficace et le suivi des Orientations de Samoa.

Il importe également, durant la présente session, de donner suite aux dispositions convenues dans la Déclaration, par l'intermédiaire des travaux de l'Assemblée générale. Nous devons à présent élaborer

une réponse appropriée – ou des réponses multiples, selon que de besoin – afin de creuser un fossé entre le cycle des phénomènes extrêmes et la dette élevée qui s’y rapporte, afin que les petits États insulaires en développement puissent conserver leurs avancées socioéconomiques et renforcer la résilience de leurs îles encore fragiles et des États côtiers de faible élévation. Il y a de nombreux processus à l’œuvre de différentes manières pour apporter ces réponses, mais nous devons les envisager de manière transversale.

Il nous faut maintenant lancer un appel sans équivoque à une intervention intégrée et urgente pour porter un coup d’arrêt à la perte de biodiversité qui va s’accroissant et diminuer rapidement les émissions de gaz à effet de serre à l’échelle mondiale, par des investissements dans des méthodes climato-résilientes et à faibles émissions qui soient compatibles avec l’objectif consistant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. Nous devons aussi revoir les conditions d’accès aux subventions et aux financements à des conditions de faveur pour les petits États insulaires en développement. Il est nécessaire que nous comblions les lacunes de capacités en termes de données et que nous mettions au point un cadre de surveillance et d’évaluation à l’appui d’une prise de décisions fondée sur des données factuelles. Par ailleurs, nous avons besoin d’adapter les bureaux multipays et d’orienter les commissions régionales compétentes pour obtenir davantage de résultats sur le terrain, avec le soutien constant du système des Nations Unies. Ces mesures initiales sont cruciales, car les petits États insulaires en développement n’auront bientôt plus la possibilité de parvenir au développement durable. Nous dirions même que ces mesures représentent le strict minimum de ce que cette institution peut faire pour honorer son engagement en faveur des petits États insulaires en développement.

L’Alliance des petits États insulaires continuera de plaider pour une action ambitieuse sur le développement durable et les changements climatiques, et nous le

ferons dans un esprit véritablement multilatéraliste. Nous y voyons en effet une responsabilité à l’égard de notre peuple, mais également l’exercice de notre responsabilité en tant que Membres de l’Organisation des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à adresser mes remerciements sincères à l’Ambassadeur Satyendra Prasad, des Fidji, et à l’Ambassadrice Geraldine Byrne Nason, de l’Irlande, cofacilitateurs des consultations, qui ont fait preuve de beaucoup de compétence et de patience dans leur conduite des discussions et des négociations complexes sur la résolution 74/3. Je tiens également à remercier les États Membres pour leurs contributions précieuses qui ont permis de parvenir à un accord sur le texte de la résolution.

L’Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen du point 19 b) de l’ordre du jour.

Annnonce du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de conclure, je voudrais faire une annonce concernant la composition du Bureau de l’Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

Les membres se souviendront que, pour la soixante-quatorzième session, le Président, les 21 Vice-Présidents et les Présidents de cinq des six grandes commissions ont été élus à la session précédente. Par suite, je tiens à informer les membres que, le 7 octobre, S. E. M. Andreas Mavroyiannis, de Chypre, a été élu Président de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l’Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session et est en conséquence membre du Bureau pour la session courante.

Je félicite le Président de la Cinquième Commission de son élection.

La séance est levée à 11 h 55.